

CONDITIONS PARTICULIERES DE RESERVATION

1. INFORMATION ET PARTIES AU CONTRAT

« Le Client » ou « l'Acheteur » désigne toute personne qui achète ou réserve tous Produits et Services proposés.

La présente documentation constitue l'offre préalable visée par les conditions ci-après et elle engage l'Agence de Réservation Touristique dénommée Jura Tourisme (ci après, « le Vendeur » ou « l'Agence de Réservation Touristique »).

L'Agence de Réservation Touristique offre à la vente les locations et séjours touristiques au nom de ses mandants et s'engage à respecter les règles professionnelles suivantes : article 68 du décret de 1972 modifié pour les locations de gîtes hors forfait, articles R211-3 à R211-11 du Code du Tourisme pour les voyages et forfaits touristiques.

Pour le cas de la vente en ligne, les offres préalables visées par les conditions ci-après et qui engagent l'Agence de Réservation Touristique sont les offres figurant sur le site internet. Ces offres en ligne sont soumises aux règles relatives à la vente en ligne tel que ci-dessous précisé.

1. bis VENTE EN LIGNE

Dans le cas de la vente en ligne, « l'utilisateur » désigne tout utilisateur du présent site qui réserve, commande et/ou achète tout produit et service proposé. L'utilisateur ne peut utiliser ce site que s'il est majeur et habilité à signer des contrats qui engagent sa responsabilité. L'utilisateur est financièrement responsable de toutes ses utilisations du site. Les prestations vendues sur le présent site sont réservées aux particuliers. Les groupements et professionnels doivent prendre contact directement avec le vendeur. « Le vendeur » désigne Jura Tourisme, Agence de Réservation touristique.

2. DUREE DU SEJOUR

Le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

3. RESPONSABILITE

L'Agence de Réservation Touristique est responsable dans les termes de l'article L211-16 du Code du Tourisme, qui stipule « *Toute personne physique ou morale qui se livre aux opérations mentionnées à l'article L. 211-1 est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ce contrat ait été conclu à distance ou non et que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci et dans la limite des dédommagements prévus par les conventions internationales. Toutefois, elle peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.* »

3. bis VENTE EN LIGNE - RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

Il appartient à l'utilisateur de vérifier que les informations qu'il fournit lors de son inscription, ou à tout autre moment, sont exactes et complètes. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les coordonnées qu'il communique lors de sa réservation sont correctes et qu'elles permettront à l'utilisateur de recevoir la confirmation de sa réservation.

Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne reçoit pas cette confirmation, il incombe à l'utilisateur de contacter le vendeur. Pour le bon suivi de son dossier, l'utilisateur doit informer immédiatement le vendeur de toute modification des informations fournies lors de son inscription.

4. RESERVATION

La réservation devient ferme lorsque l'Agence de Réservation Touristique a reçu le contrat signé par le client (avant la date

limite figurant sur le contrat) et un acompte égal à 25% du montant total du dossier du séjour (incluant les éventuels frais de dossier et l'assurance facultative si celle-ci a été souscrite).

4. bis RESERVATION EN LIGNE

Après avoir effectué sa sélection et cliqué sur le bouton « Réserver » puis « Ajouter au panier », l'utilisateur voit apparaître un écran qui récapitule les éléments de la réservation. L'utilisateur est alors invité à compléter une page de données personnelles qu'il valide. Un second écran récapitule alors l'ensemble des éléments spécifiques figurant au contrat. En cliquant alors sur le bouton « Valider votre commande », l'utilisateur valide et confirme sa commande, déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions de réservation, et est irrévocablement lié. Son acceptation ne pourra être ultérieurement remise en cause.

Les systèmes d'enregistrements automatiques mis en place par le vendeur sont considérés comme valant preuve de la conclusion du présent contrat de réservation. L'utilisateur recevra une confirmation de la commande par courrier électronique. Cette confirmation retracera les caractéristiques essentielles de la réservation, son prix et ses modalités de paiement. Le contenu de ces confirmations de réservation est archivé par le vendeur. Elles sont considérées comme valant preuve du consentement de l'utilisateur au présent contrat et de sa date.

4. ter MOYENS DE PAIEMENT EN LIGNE

Lorsque l'utilisateur choisit de réserver « en ligne », le paiement en ligne par carte bancaire lui permet de réserver son séjour en ligne immédiatement et de manière ferme.

5. REGLEMENT DU SOLDE

Le client devra verser au service de réservation, le solde de la prestation convenue et restant due, et ceci au plus tard un mois avant le début du séjour, sous réserve du respect de l'article R.211-6,10) du Code du Tourisme.

Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

Pour le paiement du solde, le paiement peut intervenir par différents modes, notamment carte bancaire, chèque bancaire ou postal, mandat, virement, chèques-vacances, carte cadeau Gîtes de France.

6. INSCRIPTIONS TARDIVES

En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement du séjour sera exigée à la réservation, sous réserve du respect de l'article R.211-6,10) du Code du Tourisme.

7. PRIX

Les prix sont indiqués dans chaque descriptif et correspondent au coût global de la location du gîte pour une semaine (du samedi après-midi 16 heures au samedi matin suivant 10 heures), un week-end ou un mid-week-end.

7. bis TAXE DE SEJOUR

Conformément à la législation en vigueur sur l'activité des plateformes de réservation, le vendeur peut collecter la taxe de séjour applicable sur les différents territoires de sa zone géographique d'intervention au moment de la réservation ou de l'acte d'achat et la reverser aux intercommunalités pour le compte du client. Lorsqu'elle est collectée par le vendeur, le détail de cette taxe est mentionné sur le site ou sur le document d'information remis au client.

7. ter FRAIS DE DOSSIER

Enfin, des frais de dossier ou de service peuvent également être perçus par le vendeur. Le détail et le montant de ces frais sont mentionnés dans le contrat ou le document d'information remis au client. Les frais peuvent être différents en fonction du canal de distribution du vendeur.

8. BON D'ECHANGE

Dès réception du solde, l'Agence de Réservation adresse au client un bon d'échange que celui-ci doit remettre au prestataire dès son arrivée, ou un accusé de réception.

9. ARRIVEE

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat ou l'accusé de réception. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir le prestataire (ou propriétaire) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange ou la fiche descriptive.

Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

10. ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou mail à l'Agence de Réservation Touristique.

a/ Le client bénéficie d'une assurance - annulation : se reporter à la fiche assurance jointe au contrat.

b/ Le client ne bénéficie pas d'une assurance annulation : pour toute annulation du fait du client, la somme remboursée à ce dernier par l'Agence de Réservation Touristique, à l'exception des frais de dossier (si ceux-ci ont été perçus lors de la réservation) sera la suivante :

Annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : il sera retenu 10% du montant du séjour ;

Annulation entre le 30^e et le 21^e jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 25% du prix du séjour ;

Annulation entre le 20^e et le 8^e jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 50% du prix du séjour ;

Annulation entre le 7^e et le 2^e jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 75% du prix du séjour ;

Annulation la veille ou le jour d'arrivée initialement prévu au contrat : il sera retenu 100% du prix du séjour ;

En cas de non-présentation du client : il ne sera procédé à aucun remboursement.

11. ANNULATION DU FAIT DU VENDEUR.

Lorsqu'avant le début du séjour, l'Agence de Réservation Touristique annule ce séjour, elle doit en informer le client par lettre recommandée avec avis de réception. Le client sera remboursé immédiatement et sans pénalité des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le client d'un séjour de substitution proposé par le vendeur.

12. MODIFICATION DU FAIT DU VENDEUR.

Le vendeur a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du contrat avant le début du séjour du client et sans que le client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

12. bis MODIFICATION PAR LE VENDEUR D'UN ELEMENT SUBSTANTIEL DU CONTRAT

Lorsqu'avant la date prévue du début du séjour, l'Agence de Réservation Touristique se trouve contrainte d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, le client peut, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou la substitution de lieux de séjours proposée par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les deux parties. Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu sera restitué au client avant le début de son séjour.

13. EMPECHEMENT POUR LE VENDEUR DE FOURNIR EN COURS DE SEJOUR LES PRESTATIONS PREVUES DANS LE CONTRAT.

Lorsqu'en cours de séjour, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat, représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par le client, l'Agence de Réservation Touristique proposera un séjour en remplacement du séjour prévu en supportant éventuellement tout supplément de prix. Si le séjour accepté par le client est de qualité inférieure, l'Agence de Réservation lui remboursera la différence de prix avant la fin de son séjour. Si le vendeur ne peut lui proposer de séjour de remplacement ou si celui-ci est refusé par le client pour des motifs valables, le premier règlera au client une somme correspondant au montant du loyer (prix public hors assurance

annulation) calculé au prorata du nombre de jours restant à courir jusqu'au terme initial du séjour, ainsi qu'une indemnité de même montant en réparation du préjudice.

14. INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance annulation dont peut bénéficier le client.

15. CAPACITE D'HEBERGEMENT

Le contrat est établi pour une capacité précise de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil de l'hébergement, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client. Dans ce cas, le prix de la location reste acquis à l'Agence de Réservation.

16. ANIMAUX

Le contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique et, le cas échéant, précisera si l'accueil de l'animal fait ou non l'objet d'un supplément tarifaire et/ou d'un dépôt de garantie majoré. En cas de non-respect de cette clause par le client, le prestataire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

17. CESSION DU CONTRAT PAR LE CLIENT

La cession du contrat doit s'effectuer à prix coûtant entre le cédant et le cessionnaire. L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour. Dans ce cas, l'acheteur est tenu d'informer l'Agence de Réservation de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du séjour.

Le cédant est responsable solidairement vis-à-vis du vendeur du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. Ces frais supplémentaires seront à acquitter par le cédant.

18. ASSURANCES

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une assurance dite « villégiature ». A défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une.

Le vendeur met à la disposition du client la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation et d'assistance ; le contenu des garanties et des exclusions fait l'objet d'un document qui sera remis à l'acheteur dès sa souscription.

Le vendeur est assuré pour sa responsabilité civile professionnelle ainsi qu'il est indiqué par ailleurs.

19. ETAT DES LIEUX

Pour des locations, un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

Le locataire est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille.

L'état de propreté du logement à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Les nettoyages des locaux est à la charge du client pendant la période de location et avant son départ.

20. DEPOT DE GARANTIE

L'attention du client est attirée sur l'existence, en matière de locations saisonnières, d'un dépôt de garantie destiné à couvrir les conséquences éventuelles des dégradations pouvant être imputées au locataire.

Le montant de ce dépôt est variable. Son montant exact sera précisé sur la fiche descriptive et sur le contrat prévu à l'article R-211-6 du Code du Tourisme. Ce dépôt de garantie pourra être versé lors de la réservation par empreinte de carte bancaire ou remis directement au propriétaire ou à son représentant par chèque ou espèces à l'entrée dans les lieux.

De façon contradictoire, il sera établi à l'arrivée et au départ un état des lieux permettant une vérification des locaux objets de la location. Au départ, le dépôt sera restitué au client, déduction faite du coût de la remise en état, si des dégradations imputables au locataire étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur aux heures mentionnées sur la fiche descriptive) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

21. LOCATIONS SAISONNIERES – PAIEMENT DES CHARGES

Charges : il s'agit des frais correspondant aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, etc. dont le détail figure sur la fiche descriptive.

Charges incluses : électricité 8 kw par jour, gaz pour gazinière, eau froide.

Charges non incluses : électricité dépassant la consommation incluse, chauffage, téléphone...

Ces charges sont à acquitter directement au propriétaire contre reçu.

Certains prix de location peuvent inclure un forfait global de charges.

22. RECLAMATIONS

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à l'Agence de Réservation dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception, et peut être signalée par écrit, éventuellement à l'organisateur du voyage et au prestataire de service concerné.

Les réclamations relatives à l'état des lieux doivent obligatoirement être portées à la connaissance du vendeur dans les 48 heures de l'arrivée.

22. bis MEDiateur DU TOURISME

Après avoir saisi l'Agence et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 et modalités de saisine sont disponibles sur son site : <https://www.mtv.travel>

22. ter RECLAMATIONS PROPRES A LA RESERVATION EN LIGNE

Toute réclamation relative à la procédure électronique de réservation doit être adressée au vendeur dans les meilleurs délais.

CONDITIONS PARTICULIERES A LA RESERVATION EN LIGNE

23. ABSENCE DE DELAI DE RETRACTATION

Conformément à l'article L. 221-21-08 du Code de la consommation, **le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les contrats de prestations de services d'hébergement**, fournies à une date ou à une période déterminée.

23. bis PROPRIETE INTELLECTUELLE

- ENGAGEMENT DU VENDEUR

L'édition d'informations en ligne est soumise au même régime juridique que l'édition traditionnelle.

Le contenu du présent site est donc régi par divers textes qui confèrent au lecteur internaute divers droits et devoirs.

Le vendeur et éditeur du présent site s'engage à respecter les règles éditoriales en vigueur et à tout mettre en œuvre pour s'assurer de la validité des informations portées à la connaissance du public. Il autorise le lecteur à imprimer tout ou partie du contenu proposé sur le site pour son usage strictement personnel.

- ENGAGEMENT DU CLIENT

L'utilisateur s'engage pour sa part à respecter les règles de propriété intellectuelle des divers contenus proposés sur le site, ce qui implique qu'il s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser, sans l'autorisation expresse préalable du propriétaire du site, quelque article, titre, application, logiciel, logo, marque, information ou illustration pour un usage autre que strictement privé, ce qui exclut toute reproduction à des fins professionnelles, lucratives ou de diffusion en nombre.

Il s'engage à ne pas recopier tout ou partie du site sur tout autre support. Le non-respect de ces engagements impératifs engage la responsabilité civile et pénale du contrevenant.

23.ter PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de son activité de vente de séjours et prestations touristiques, l'Agence de Réservation met en oeuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients. Les données personnelles que l'utilisateur confie en créant un compte client et en réservant un séjour permettent à l'Agence de Réservation Touristique de :

- proposer des offres et services personnalisés
- contractualiser une réservation
- réaliser des statistiques
- proposer des informations et newsletters ciblées.

Dans ce cadre, Jura Tourisme et Gîtes de France Jura peuvent faire appel à des partenaires soigneusement sélectionnés qui agissent sous leur contrat et reçoivent exclusivement les données nécessaires à l'exécution de leurs tâches.

Les données clients sont confidentielles et protégées. L'Agence de Réservation Touristique s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles des Clients. Les données sont conservées sur des serveurs sécurisés afin de protéger les Clients en cas de cyberattaque. L'Agence de Réservation Touristique Jura Tourisme et Gîtes de France Jura s'engage à ne pas vendre ou céder vos données à des tiers.

Les utilisateurs et clients gardent le contrôle de leurs données personnelles et disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données par simple demande, par courrier ou par mail à reservation@gites-de-france-jura.com . Pour plus d'information sur la législation européenne et les droits en rapport avec les données personnelles, tout intéressé est invité à consulter le site de la CNIL <https://www.cnil.fr> .

23. quater PREUVE

Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste commise par le vendeur, les données conservées dans le système d'information du vendeur et/ou de leurs partenaires ont force probante quant aux commandes passées.

Les données sur support informatique ou électronique conservées par le vendeur constituent des preuves et, si elles sont produites comme moyens de preuve par le vendeur dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

23. quiquies USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET PRIMAUTE DU FRANÇAIS

Conformément à la loi n° 94-664 du 4 août 1994, les offres présentées sur le présent site à destination de la clientèle française, sont rédigées en langue française. Des traductions commerciales en langues étrangères de tout ou partie des rubriques figurant sur le présent site peuvent toutefois être accessibles.

Les parties conviennent que la version en langue française prime sur toutes les traductions commerciales rédigées dans une autre langue.

24. CONDITIONS PARTICULIERES A LA RESERVATION DE LOCATIONS SAISONNIERES

En application de l'article 68 du décret 72-678 du 20 juillet 1972 modifié, les réservations de locations saisonnières faites par un intermédiaire ne peuvent faire l'objet d'aucun versement plus de 6 mois avant l'entrée dans les lieux. Par conséquent, les réservations d'un séjour en location saisonnière (ou gîte rural) effectuées plus de 6 mois avant l'entrée dans les lieux ne donneront lieu à aucun paiement avant ce délai.

Pour les réservations effectuées entre 6 mois et 30 jours avant le début du séjour, le paiement d'un acompte de 25% du prix du séjour sera exigé lors de la conclusion du contrat. Le solde est dû 30 jours avant le début du séjour.

Pour les réservations réalisées moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour sera exigée lors de la conclusion du contrat.

25. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

L'Agence de Réservation Touristique Jura Tourisme a souscrit une assurance auprès de GAN Assurances à hauteur de 1 530 000 € par année d'assurance et par sinistre, dommages corporels, matériels et immatériels confondus, contrat n° 151-234-354 afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que Jura Tourisme peut encourir.

Nom de la structure : Comité Départemental du Tourisme du Jura dénommé Jura Tourisme
Forme juridique : Association Loi 1901
N° SIRET : 778 396 788 000 37
Code APE : 8413 Z
TVA intracommunautaire : FR 57 778 396 788
N° d'immatriculation : IM 039 10 0006
N° de carte de gestion immobilière : CPI 3901 2019 000 041 295
Siège social : 17 rue Rouget de Lisle – BP 80950 – 39009 LONS LE SAUNIER CEDEX
Téléphone : 03 84 87 22 55
Garantie financière souscrite auprès de APST

Les informations nominatives du dossier de réservation sont obligatoires. Conformément à la loi "Informatique et libertés", un droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès de Jura Tourisme. Sauf opposition expresse, ces informations pourront faire l'objet d'une cession commerciale.